

nouvelles

CSN



Édition spéciale

La Pocatière — Kamouraska

Décembre 1987

Caron Meubles

Une grève pour améliorer son sort!



Le 2 octobre dernier, les quarante-et-un employé-e-s de l'usine «Caron Meubles» de Ste-Anne-de-la-Pocatière ont dressé des lignes de piquetage devant leur entreprise.

Ces syndiqué-e-s souhaitent véritablement améliorer leurs conditions de travail et de vie. Mais voilà, depuis le dépôt de leur projet de convention collective, en avril dernier, il y a donc quelque sept mois, le propriétaire de cette usine de fabrication de portes d'armoires, M. Gabriel Caron, a présenté un projet visant à sabrer dans les droits acquis par les travailleurs et les travailleuses. D'autre part, cet homme d'affaires a constamment changé de porte-parole à la table de négociations. Des porte-parole n'ayant pas de véritables mandats. Face à de telles attaques et face à un employeur qui ne confie pas des mandats clairs à ses représentant-e-s, on comprendra ces travailleurs et travailleuses d'avoir déclenché une grève générale.

Pour en finir avec l'exploitation et l'arbitraire

Les travailleurs ont adhéré à un

syndicat CSN

C'est en 1973, après 24 ans d'exploitation et de décisions arbitraires, que les travailleurs de «Caron Meubles» ont décidé de se syndiquer à la CSN.

À cette époque pas si lointaine, les travailleurs sont exaspérés. Ils veulent en finir avec un régime où l'employeur, «le roi et maître», prend des orientations sans considérer les salariés et impose ses volontés. Par exemple, à la suite de mauvaises décisions de contre-mâtres concernant la longueur de pièces d'assemblage allant sur des chaises ou des tiroirs, l'employeur obligeait les travailleurs à reprendre ces travaux en soirée. Et cela sans aucune rémunération!

Une première grève

Depuis la reconnaissance du syndicat, et après avoir ratifié plusieurs contrats, les travailleurs ont déclenché en 1979 une première grève générale qui a duré un mois et demi.

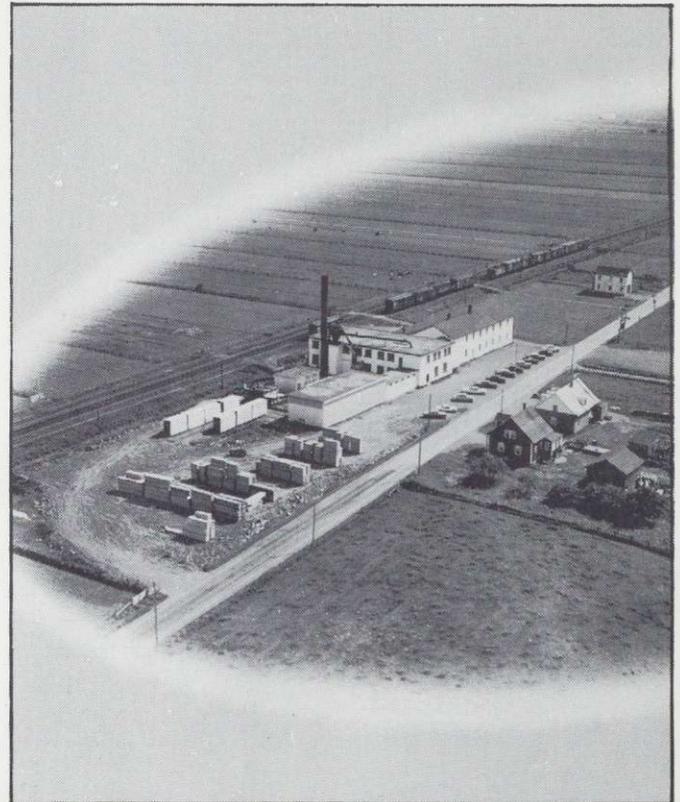
Ces syndiqués ont débrayé principalement pour se sortir d'une situation proche du seuil de la pauvreté. À l'époque, alors que le seuil de la pauvreté au Canada est de \$223.00 net par semaine pour une famille de quatre personnes, les travailleurs de «Caron Meubles» touchent à peine \$5.00 de l'heure ou \$215.00 brut par semaine. À l'issue de ce conflit, les syndiqués reprendront le travail avec des hausses salariales totalisant environ 18% pour un contrat de 3 ans.

Caron Meubles: une entreprise montante

Établie depuis 1949, la compagnie «Caron Meubles» de Ste-Anne-de-la-Pocatière a connu un essor significatif depuis les sept dernières années.

De 1980 à 1987, le nombre de salarié-e-s est passé de 19 à 41. Durant la même période, le propriétaire, M. Gabriel Caron, un homme d'affaires de St-Jean-Port-Joly, a procédé à l'agrandissement de son usine de La Pocatière et, de plus, il a remplacé la vieille machinerie par de la nouvelle.

Ces transformations conjuguées à la qualité de la main-d'oeuvre locale ont fait en sorte que la production de portes d'armoires a triplé durant ce temps. En effet, en 1980, il sortait un peu plus de 600 portes par jour de cette entreprise. Avant le déclenchement de la grève par les employé-e-s, «Caron Meubles» expédiait, à la fin de chaque journée de labeur, quelque 2,000 portes d'armoires à ses clients.



M. Gabriel Caron possède également une autre usine qui emploie environ 40 travailleurs et travailleuses à Montmagny. D'ailleurs, ces employé-e-s, qui font également des portes d'armoires, viennent de signer une entente de service pour être représentés et défendus par la Fédération des travailleurs du papier et de la forêt (FTPF-CSN).

Des demandes raisonnables!

Les demandes des syndiqué-e-s de «Caron Meubles» visent principalement à améliorer leurs conditions de vie et de travail. Leurs revendications visent également, et ce n'est pas à dédaigner dans une région où le taux de chômage est élevé, à maintenir et créer un minimum d'emplois.

Litiges

Les litiges entre syndiqué-e-s et employeurs portent principalement sur: l'ancienneté, les changements technologiques, l'assurance salaire, les journées de maladie annuelles, l'horaire de travail, les augmentations de salaires, et «le vide juridique».

Ancienneté

Au chapitre de l'ancienneté, cet entrepreneur veut récupérer des droits acquis. Ainsi, il souhaite avoir le loisir d'accorder le travail effectué en temps supplémentaire sans aucunement respecter l'ancienneté. De plus, et contrairement à ce que prévoit l'actuelle convention, il ne veut plus que les travailleurs en mises à pied ou absents pour des raisons personnelles (maladies) accumulent de l'ancienneté durant cette période.

Maintenir les emplois

Ces syndiqué-e-s sont soucieux de protéger leurs emplois de l'introduction des changements technologiques. Ainsi, pour atteindre cet objectif ils réclament la possibilité pour les travailleurs et travailleuses déjà à l'emploi de se former et de se recycler adéquatement advenant l'entrée de nouvelles technologies. Et si ces changements doivent entraîner des licenciements, ils demandent des compensations monétaires.

Assurances salaires

Les travailleurs et les travailleuses aimeraient que leurs familles soient à l'abri des tracasseries financières si une maladie quelconque les frappe et les empêche de rentrer à l'ouvrage. Aussi, ils veulent négocier un régime d'assurances salaires paritaire. L'employeur contribuerait à 55% et chacun-e des employé-e-s à 45%. Cette assurance serait administrée conjointement.

Ce genre d'assurances existe dans plusieurs lieux de travail où il y a des syndicats, comme chez Bombardier dans la région de La Pocatière, par exemple.

Journée de maladies

Les employé-e-s de «Caron Meubles» ont droit à seulement une (1) journée de maladie rémunérée par année. C'est très peu. Aussi, ils exigent de leur employeur d'avoir droit à une (1) journée de maladie par mois, ou douze (12) par année, rémunérées et cumulatives.

38h30m

L'an dernier, M. Gabriel Caron n'a pas consulté le syndicat CSN de son établissement et il a décrété que la semaine normale de travail passait de 40 heures à 38h30 minutes. Aujourd'hui, il voudrait ramener la semaine régulière de travail à... 40 heures! Les syndiqué-e-s refusent de retourner à cette époque et ils revendiquent une semaine normale de travail de 38h30 minutes avec compensation. Cette demande permettrait de générer au moins deux emplois, de faire en sorte que deux chômeurs ou chômeuses de la région pourraient obtenir un boulot.



Les travailleurs et les travailleuses de «Caron Meubles» ont voté à scrutin secret en faveur du déclenchement de la grève générale dans une proportion de 85%.

Sur notre photographie on reconnaîtra, dans l'ordre habituel, Monique Auchu, Roland Bouchard, Sylvain Pelletier, Michel Depré, Jean-Claude Roy, Gisèle Thibouthot, Marjolaine Gagné, un vice-président du syndicat, Gervais Pelletier, Diane Bouchard, Daniel Lévesque, Roger Milliard, le président du syndicat, Bertrand Emond, Donald Soucy, et Christian Lévesque.

Salaires

Chez «Caron Meubles», la majorité des travailleurs et des travailleuses, soit 23 sur 41, retire des salaires horaires qui dépassent à peine \$7.00. L'autre groupe, composé d'environ 18 employé-e-s, touche des salaires variant entre \$8.00 et \$10.04 l'heure.

Ces syndiqué-e-s souhaitent réduire l'écart salarial entre plus jeunes à \$7.00 l'heure et plus anciens à \$10.00 l'heure. Aussi, pour le premier groupe, le syndicat revendique des hausses salariales de \$1.50 l'heure pour chacune des années d'un contrat de deux ans. Pour le second groupe, le syndicat demande des augmentations totales de \$1.00 l'heure pour chacune des années de la convention.

Grève chez «Caron Meubles»: des témoignages

En cas de maladies

Comme plusieurs travailleurs et travailleuses de l'usine de fabrication de portes d'armoires «Caron Meubles», M. Rosaire Dumais, un employé de près de douze ans d'expérience, souhaite avoir un plus grand nombre de congés de maladie par année ainsi qu'une assurance salaires. Ces deux demandes font en sorte que lui et sa famille ne seront pas pénalisés si, par malheur, il devait être victime d'une maladie ou d'un accident à l'extérieur des murs de l'usine. Durant sa convalescence, il pourrait retirer un salaire. Notons que plusieurs autres groupes d'employé-e-s syndiqué-e-s ont depuis longtemps des régimes d'assurances salaires et des banques de congés de maladies.



Sur notre photographie, M. Dumais est en compagnie de sa conjointe, Mme Louissette Lévesque.

Pour un partage juste

«Depuis quelques années, nous avons vu grossir l'entreprise de notre patron. Il a augmenté sa production et fait des changements importants dans l'équipement. Nous, les travailleurs, nous souhaitons qu'il partage plus justement avec nous qui donnons un bon rende-

ment». Voilà une des raisons pour lesquelles les employé-e-s de «Caron Meubles» ont débrayé le 2 octobre dernier, de nous dire Christian Lévesque, un travailleur ayant environ 15 ans d'ancienneté dans cette usine.

Ce syndiqué espère également que la signature du prochain contrat de travail permettra un nettoyage régulier de la salle de repas des employé-e-s et des chambres de bain. Selon lui, il faut demander la permission à l'employeur pour nettoyer ces pièces, et cela même si l'évidence impose parfois une intervention.



Sur notre photographie, on reconnaîtra Daniel Lévesque et Christian Lévesque.

Daniel Lévesque

Daniel Lévesque, à l'emploi de «Caron Meubles» depuis 10 ans, estime que les conditions de santé-sécurité prévalant à l'usine devraient être sensiblement améliorées. «Dans l'usine, il y a beaucoup de poussière. Pour pouvoir trouver un bon moyen pour régler cette situation, en installant un bon système de ventilation par exemple, il faudrait que notre comité paritaire de santé-sécurité fonctionne. Mais actuellement, à cause de l'attitude de notre employeur, ce n'est pas le cas».